



---

## Large Exposure Reporting

### Informations concernant le release

<b>Release</b>	<b>1.5</b>
<b>Valable dès le</b>	<b>30.09.2024</b>
Publication	11.06.2024

## 1. Remarques générales

### Modifications

Comme l'a indiqué la FINMA dans son courriel d'information du 7 juin 2024, il ne sera plus possible de remplacer le nom d'une contrepartie par la mention «CONFIDENTIAL» à compter de la date de référence du 30 septembre 2024. Pour toute question, veuillez vous référer à ce courriel ou vous adresser directement à la FINMA.

### Documents d'enquête, obligation de fournir des renseignements et remise des données

Documents d'enquête	<a href="https://emi.snb.ch/fr/emi/LERX">https://emi.snb.ch/fr/emi/LERX</a>
Obligation de renseigner	Administration des utilisateurs dans eSurvey / Sera communiquée par courriel aux administratrices et administrateurs d'eSurvey.
Attribution de droits	Les administratrices et administrateurs d'eSurvey doivent saisir et, si nécessaire, mettre à jour les données concernant les fournisseuses et/ou fournisseurs de données et/ou les interlocutrices et interlocuteurs pour les questions de contenu.
Première date de référence	LER_U: 30.09.2024 LER_K: 31.12.2024 LER20_X: 31.12.2024
Délais de remise des données	6 semaines
Livraison des données	par eSurvey: <a href="https://surveys.snb.ch/">https://surveys.snb.ch/</a>

### Contacts et informations

Contacts	<a href="http://www.snb.ch">www.snb.ch</a> (La BNS/Statistiques/Enquêtes/Contacts)
Messages via le flux RSS et le service News Alert	<a href="http://www.snb.ch">www.snb.ch</a> (La BNS/Statistiques/Enquêtes/Informations sur l'établissement des relevés)

Note de mise à jour

## 2. Modifications par rapport au dernier release

### Formulaire

Jusqu'à	Désormais
	<p>Commentaire ajouté dans les colonnes :            « Counterparty name » (colonne K) et            « Comment » (LER_U et LER_K : colonne AI,            LER20_X : colonne AE) :</p> <p>following special characters excluded:            &lt; &gt; &amp; ' /</p>

### Commentaires

Jusqu'à	Désormais
LERX_Notes_1.4.pdf	LERX_Notes_1.5.pdf
LER20X_Notes_1.4.pdf	LER20X_Notes_1.5.pdf
Colonne : « Counterparty name »(K)	Colonne : « Counterparty name » (K)
<p>Nom de la contrepartie (ou du groupe de contreparties liées). Ajoutez le nom de l'ayant droit économique si celui-ci diffère du nom de la contrepartie.</p> <p>Les banques qui ne souhaitent pas divulguer le nom de la contrepartie pour des raisons de confidentialité dûment moti-vées (par ex. HNWI) doivent saisir « CONFIDENTIAL » dans ce champ lorsque cette contrepartie est de type PRI, OTH, NFC et INV, et informer la FINMA sur la base du principe need to know.</p> <p>Dans le cas d'une position liée à un groupe de contreparties liées (non intragroupe), veuillez reporter la position agrégée sous le nom du groupe ou de l'ayant-droit économique (respectivement de l'entité ou du détenteur de contrôle). Le nom de la contrepartie doit être constant au fil du temps.</p>	<p>Nom de la contrepartie (ou du groupe de contreparties liées). Ajoutez le nom de l'ayant droit économique si celui-ci diffère du nom de la contrepartie.</p> <p>Les noms doivent être indiqués de manière exhaustive (donc y compris le prénom pour les personnes physiques). Les anonymisations telles que « CONFIDENTIAL » ne sont pas autorisées.</p> <p>Dans le cas d'une position liée à un groupe de contreparties liées (non intragroupe), veuillez reporter la position agrégée sous le nom du groupe ou de l'ayant-droit économique (respectivement de l'entité ou du détenteur de contrôle). Le nom de la contrepartie doit être constant au fil du temps.</p>